

# Règlement intérieur du musée Fabre

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
I - L'ACCES DES VISITEURS.....	3
ARTICLE 1 - Jours et horaires d'ouverture .....	3
ARTICLE 2 - Circulation dans les espaces d'accueil .....	3
ARTICLE 3 - Conditions d'accès générales.....	4
a- Accès au musée Fabre.....	4
b- Accès aux collections permanentes et expositions temporaires .....	4
c- Infraction aux conditions d'accès.....	5
ARTICLE 4 - Prescriptions spécifiques .....	5
ARTICLE 5 – Protection des personnes, des biens, des œuvres et des bâtiments.....	5
a- Comportement des visiteurs.....	5
b – En cas d'incident .....	6
c – En cas d'incendie .....	6
d– En cas d'enfant perdu .....	6
e– En cas d'objet abandonné.....	6
f- En cas de tentative de vol.....	6
g – Réquisition par l'autorité administrative compétente.....	7
h – Interruption exceptionnelle du service.....	7
ARTICLE 6 – Tarifs d'accès aux collections et expositions temporaires.....	7
ARTICLE 7 – Conditions d'accès aux collections permanentes et expositions temporaires.....	7
II- LES GROUPES .....	9
ARTICLE 1 – Dispositions générales .....	9
a- Réservation et autorisation de visite .....	9
b- Accès .....	9
c- Autorisation de visite .....	9
d- Jauge .....	9
e- Responsabilité du groupe .....	10
ARTICLE 2 – Dispositions spécifiques .....	10

a- Dispositions relatives aux groupes adultes.....	10
b – Dispositions relatives aux groupes scolaires.....	10
ARTICLE 3 – Conditions d’annulation.....	11
ARTICLE 4 - Infractions aux dispositions relatives aux groupes.....	11
III - LES VESTIAIRES ET LES SERVICES.....	11
ARTICLE 1 – Consignes individuelles.....	11
ARTICLE 2 – Consignes pour les groupes adultes et scolaires.....	11
ARTICLE 3 – Contrôle des effets personnels avant mise en consigne.....	11
ARTICLE 4 – Durée de conservation des effets dans les consignes.....	12
ARTICLE 5 – Objets trouvés.....	12
IV - PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS, COPIES ET ENQUETES.....	12
ARTICLE 1 – Prises de vue pour motifs professionnels.....	12
ARTICLE 2 – Copies d’œuvres d’art.....	12
ARTICLE 3 – Enquêtes publiques.....	13
V – INFRACTIONS AU PRESENT REGLEMENT ET SANCTIONS.....	13
ARTICLE 1 – Portée générale.....	13
ARTICLE 2 – Mise en œuvre.....	13
ARTICLE 3 – Respect du personnel.....	13
ARTICLE 4 – Dommages aux œuvres et ouvrages.....	13
ARTICLE 5 – Réclamations.....	13
VI – DISPOSITIONS FINALES.....	14
ARTICLE 1 – Vidéosurveillance.....	14
ARTICLE 2 – Publication du règlement.....	14
ARTICLE 3 – Application.....	14

# PREAMBULE

## *Champ d'application du présent règlement*

### - Des personnes

- Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, aux visiteurs du musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que :
- Aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses,
- A toute personne étrangère aux services, présente dans l'établissement, même pour des motifs professionnels

A tout moment, les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil et de surveillance du musée et des sapeurs-pompiers du Service de Prévention Sécurité Incendie.

### - Des espaces

- Le terme « espaces d'accueil » désigne l'ensemble des espaces ouverts au public, situés avant le contrôle d'accès aux collections permanentes et de l'exposition temporaire, et notamment la Cour Soulages, le hall Buren, la cour Vien et le hall Vien.
- Le terme « collections » désigne l'ensemble des espaces ouverts au public situés après le contrôle d'accès aux collections, qu'il s'agisse des salles des collections permanentes ou des espaces d'exposition temporaire ;
- L'accès et la circulation dans tout espace du musée ouvert au public, et notamment dans les espaces d'accueil, sont soumis aux dispositions des articles 3 à 6 du présent règlement.

## I - L'ACCES DES VISITEURS

### ARTICLE 1 - Jours et horaires d'ouverture

Le musée Fabre est ouvert du mardi au dimanche de 10 h à 18 h du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et de 10 h à 17 h du mardi au dimanche du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, y compris les jours fériés à l'exception du 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 25 décembre et autres fermetures exceptionnelles, qui seront annoncées, en fonction des évènements.

A titre exceptionnel, pour certains évènements, il peut être décidé de modifier ou d'étendre les dates et horaires d'ouverture. Le Département des Arts Décoratifs situé à l'hôtel Cabrières-Sabatier d'Espeyran, 6 rue Montpellieret, est ouvert, aux jours et horaires en fonction des expositions qui y sont organisées.

Les jours et horaires d'ouverture sont consultables par voie d'affichage à l'accueil du musée, ainsi que le site Internet du Musée.

La vente des billets est suspendue 30 minutes avant la fermeture effective du musée et de l'espace des expositions temporaires. Le début de l'évacuation des salles intervient 15 minutes avant la fermeture.

### ARTICLE 2 - Circulation dans les espaces d'accueil

L'accès aux espaces d'accueil est libre et gratuit sous réserve de respecter et de se conformer à l'ensemble des dispositions de ce règlement. Le public y est soumis à un contrôle de proximité et à un contrôle des bagages et des effets personnels. En cas de détection d'un objet interdit, l'accès aux espaces d'accueil et au musée peut être interdit (cf. article 3).

## ARTICLE 3 - Conditions d'accès générales

### a- Accès au musée Fabre

Pour des motifs de sécurité, et dans le cadre de Vigipirate, il est demandé aux visiteurs d'ouvrir sacs et bagages pour un contrôle visuel. Les agents de surveillance peuvent refuser les objets dont la nature ne leur paraît pas compatible avec la sécurité du musée Fabre. Dans ce cas, les objets susvisés doivent être entreposés à l'extérieur du musée Fabre sous la responsabilité et aux frais éventuels de leur propriétaire.

Il est strictement interdit d'introduire dans les espaces ouverts au public des objets qui, par leurs caractéristiques ou leur destination, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des œuvres et/ou des bâtiments.

En conséquence, il est notamment interdit d'introduire :

- des armes et des munitions de toute catégorie ;
- des armes blanches définies à la sixième catégorie du paragraphe I de l'article 2B du décret du 6 mai 1995 susvisé (notamment les poignards, les couteaux, les matraques, les coups de poing) et des rasoirs « sabre » pliants ou non.
- des outils tranchants et contondants (notamment des petits couteaux de poche) ;
- des générateurs d'aérosol (par exemple les teintures, peintures et laques) contenant des substances susceptibles d'endommager les œuvres, les bâtiments, et/ou les équipements de sécurité ;
- des générateurs de produit incapacitant ou neutralisant ;
- des armes électriques de neutralisation des personnes ;
- tout matériel sportif volumineux (raquettes de tennis, battes de base-ball, etc.) ;
- des objets excessivement lourds, encombrants, dangereux ou nauséabonds ;
- des boissons ou de la nourriture, à l'exception de la nourriture de nourrisson et de prise de médicament sur prescription médicale
- des animaux, hormis les chiens d'assistance accompagnant les personnes justifiant de cette situation ;
- des substances explosives, inflammables ou volatiles. Néanmoins, les copistes dûment habilités (cf. TITRE V) sont autorisés à utiliser de tels produits (notamment des gouaches, aquarelles ou tubes de peinture à l'huile), afin d'effectuer leur travail artistique, sous contrôle des agents chargés de la surveillance. Il ne peut être constitué aucune réserve de ces produits supérieure à la quantité nécessaire pour une utilisation journalière.

### b- Accès aux collections permanentes et expositions temporaires

L'accès aux collections est strictement interdit (\*) :

(\*) *Hormis dans le cadre de visites encadrées ou d'événements organisés par le musée lui-même*

- aux porteurs de sacs, serviettes, dossiers, bagages, paquets ou cartons à dessins dont la dimension est supérieure au gabarit 50 cm x 25 cm x 40 cm ; les sacs à dos de taille inférieure peuvent être tenus à la main ou en position ventrale ou mis en consigne.
- aux porte-bébés dorsaux ainsi qu'aux landaus et poussettes volumineuses (cependant, les poussettes d'enfant légères sont autorisées) ;
- aux petits moyens de locomotion (vélos pliables et d'enfants, ...), trottinettes, rollers, skateboards ;
- aux cannes (toutefois les béquilles et les cannes munies d'un embout sont autorisées pour les personnes âgées ou personnes en situation de handicap) ;
- aux stylos et aux feutres, seuls les crayons à papier ou couleur étant autorisés ;
- aux parapluies, sauf si ceux-ci peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou un sac à main et sauf si, munis d'un embout, ils sont utilisés par des personnes âgées ou en situation d'handicap ;
- aux sacs vides ou emballages vides de toutes sortes, même lorsque ceux-ci sont tenus rangés dans un vêtement ou un autre sac ;
- aux instruments de musique ;

- aux casques de motocycle ;
- aux pieds, perches et supports d'appareils de prise de vue ainsi qu'aux dispositifs d'éclairage et leurs supports, sous réserve des dispositions du Titre IV ;
- au matériel destiné à l'exécution d'œuvres d'art ou de copies (notamment les toiles, panneaux, aquarelles, gouaches, etc.) sauf autorisation prévue au titre IV.

Les visiteurs doivent par ailleurs, lors du franchissement du contrôle d'accès, se défaire des aliments, boissons et objets sus mentionnés dans les consignes prévues à cet effet avant d'accéder aux collections.

Les fauteuils roulants sont autorisés. L'établissement décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou causés par leurs occupants.

### c- Infraction aux conditions d'accès

Toute infraction à ces dispositions pourra conduire à refuser l'accès au musée.

## ARTICLE 4 - Prescriptions spécifiques

Les prescriptions suivantes sont observées pour tous les espaces du musée Fabre présentant des collections et pour les espaces dédiés aux expositions temporaires. Ces prescriptions spécifiques s'ajoutent aux prescriptions générales contenues à l'articles 3. Il est notamment interdit :

- de toucher les œuvres, hormis mention contraire de la part de la Direction du musée (moulages de sculptures produits pour être touchés, dérogations individuelles accordées par consignes prévues à cet effet avant d'accéder aux collections) ;
- d'examiner les œuvres à la loupe. Des dérogations individuelles peuvent être accordées par la Direction du musée en faveur des personnes malvoyantes, de restaurateurs, ou dans le cadre de visites encadrées ([direction.museefabre@montpellier3m.fr](mailto:direction.museefabre@montpellier3m.fr)) ;
- de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation ;
- de s'avancer au-delà des mises à distance, signalées au sol par une barrière, un trait de scotch ou un plateau (sauf dérogation obtenue auprès de la direction du musée) ;
- de désigner les œuvres par des objets risquant de les endommager (par exemple, les crayons ou autres instruments d'écriture) ;
- de gêner le public par toute manifestation bruyante, et notamment par l'utilisation d'un téléphone portable.

## ARTICLE 5 – Protection des personnes, des biens, des œuvres et des bâtiments

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens, dans les espaces d'accueil comme dans les collections.

Les parents d'enfants mineurs et toute personne en charge de la surveillance de mineurs sont responsables des actes de ces enfants mineurs. En conséquence, ils veillent particulièrement au respect des différents points ci-dessous énoncés. Pour des raisons de sécurité, l'accès au musée Fabre est interdit aux enfants de moins de 13 ans non accompagnés d'un adulte.

### a- Comportement des visiteurs

Une attitude correcte est exigée des visiteurs, tant vis-à-vis du personnel du musée Fabre que des autres usagers.

Il est interdit :

- de marcher pieds-nus ou de se déplacer torse nu ou en maillot de bain
- de porter un enfant sur les épaules ou sur le dos ;
- de porter un sac à dos sur le dos
- de s'allonger sur les banquettes ou par terre à l'exception des visites programmée par le Musée

- de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public ;
- d'effectuer des inscriptions ou des graffitis de quelque nature que ce soit ;
- de se livrer à des courses, glissades, bousculades ou escalades et de crier ;
- de cracher au sol, sur les murs ou sur les œuvres ;
- de gêner la circulation du public, d'entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les escaliers ;
- de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique ;
- de manger ou de boire dans les espaces où sont présentées les œuvres ;
- de visiter le musée en état manifeste d'ébriété ;
- de jeter à terre des papiers ou détritiques, ou de coller des chewing-gums ;
- d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels ;
- de laisser sans surveillance des enfants mineurs de moins de 13 ans ;
- de déplacer les sièges ou le mobilier sans autorisation du personnel d'accueil et de surveillance ;
- de répondre aux appels de son téléphone portable sauf si le niveau sonore est bas et que la sonnerie ou la conversation ne perturbe pas la visite des autres visiteurs ;
- de manipuler sans raison valable un boîtier d'alarme incendie ou des moyens de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, colonne humide, etc.) ;
- de toucher des systèmes d'alarme antivols ;
- de procéder à des quêtes ou à des pétitions sans accord de la Direction du Musée ;
- de se livrer à tout commerce, publicité, propagande, racolage, rassemblement ou manifestation.

## b – En cas d'incident

Tout accident, malaise d'une personne ou évènement anormal doit être immédiatement signalé à un agent de la surveillance, à un sapeur-pompier du Service de Prévention Sécurité Incendie ou à tout autre agent du musée. Si parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il doit présenter sa carte professionnelle à l'agent de surveillance et demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent de surveillance présent sur les lieux ainsi qu'au responsable de la surveillance.

## c – En cas d'incendie

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Le sinistre doit être signalé verbalement immédiatement à l'agent de surveillance le plus proche, et à défaut, à tout autre agent du musée et, par l'utilisation des boîtiers d'alarme anti-incendie répartis dans les salles et reliés au poste central d'incendie.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel de surveillance ainsi que, le cas échéant, des autres employés, notamment dans les espaces de services (bibliothèque, ateliers de pratique artistique, auditorium) et les commerces (librairie, restaurant) conformément aux consignes reçues.

## d – En cas d'enfant perdu

Tout enfant égaré doit être confié à un agent de surveillance qui le conduit à la banque d'accueil dans le hall Buren.

## e – En cas d'objet abandonné

Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité du musée Fabre pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents de la Police Nationale. Tout objet paraissant abandonné doit être signalé sans délai à un agent de surveillance.

## f- En cas de tentative de vol

En cas de vol ou de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties pouvant comprendre une inspection visuelle des bagages par les agents de surveillance, ou une fouille à corps par des officiers de Police Judiciaire.

### g – Réquisition par l'autorité administrative compétente

Conformément à l'article R 642-1 du Code Pénal, chacun est tenu de prêter main forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis, notamment dans toute situation présentant un danger pour les personnes.

### h – Interruption exceptionnelle du service

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves, d'alerte météorologique particulière et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à l'arrêt partiel ou total de la vente de billets et à la fermeture totale ou partielle du musée à tout moment de la journée, ou à la modification des horaires d'ouverture. Le remboursement éventuel du billet ne saurait être réclamé au musée dans le cadre de l'application de cet article sauf dérogation exceptionnelle. Le Directeur du musée Fabre peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

## ARTICLE 6 – Tarifs d'accès aux collections et expositions temporaires

Les montants des droits d'entrée des prestations, des manifestations de l'auditorium, et les conditions dans lesquelles certains visiteurs bénéficient de la gratuité ou d'une réduction de tarif, sont validés annuellement par le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette tarification générale fait l'objet d'une diffusion au public à travers les différents dépliants, ainsi que sur le site Internet du musée.

Toute revente de titre de droit d'entrée du musée Fabre est formellement interdite.

Tout billet délivré ne peut être ni échangé, ni remboursé, sauf en cas d'annulation par le musée Fabre de la prestation à laquelle ouvre droit le billet. L'annulation est toutefois exclue lorsqu'elle résulte d'un cas de force majeure tel que considéré comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français. En cas d'annulation d'une visite guidée, par le musée Fabre, il sera proposé au visiteur :

- soit, si c'est possible, le report de la prestation concernée à un jour et/ou à une heure différent(s) ;
- soit le remboursement du billet concerné en précisant les modalités.

La fermeture de certaines salles du musée n'ouvre aucun droit au remboursement du billet. Le visiteur ne peut demander aucun remboursement par méconnaissance des horaires d'ouverture du Département des Arts Décoratifs situé à l'hôtel Cabrières-Sabatier d'Espeyran différents de ceux du musée Fabre.

Le musée Fabre refusera l'accès au site à tout porteur d'un billet comportant un code-barres qui aurait déjà été scanné. Seule la première personne présentant un billet sera admise à l'exposition. Elle sera présumée être le porteur légitime du billet.

## ARTICLE 7 – Conditions d'accès aux collections permanentes et expositions temporaires

Hors des périodes de gratuité définies au cours de l'année et suivant les manifestations (1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois, Nuit des Musées, nuit des étudiants, journées européennes du patrimoine, Fête de la Science, vernissage...), l'entrée et la circulation dans les collections du musée pendant les heures d'ouverture au public sont subordonnées à la possession d'un titre en cours de validité émis par le musée Fabre.

Est un titre de validité :

- le billet physique délivré à l'accueil du musée ou le e-billet ;
- le titre justifiant de la gratuité de l'entrée ;
- la carte d'abonnement au musée ;
- le billet de réservation (incluant les droits de prestations s'il y a lieu), l'autorisation de visite en groupe (chaque membre du groupe devant être en possession de son titre d'accès individuel) pour les groupes constitués.

Des contrôles inopinés peuvent être effectués à tout moment de la visite par le personnel d'accueil et de surveillance du musée.

## II- LES GROUPES

### ARTICLE 1 – Dispositions générales

#### a- Réservation et autorisation de visite

Les groupes scolaires doivent obligatoirement réserver un jour et un horaire de visite auprès du service des publics (public.museefabre@montpellier3m.fr ou 04.67.14.83.28) afin de pouvoir effectuer leur visite. Il en est de même pour les groupes d'adultes : réservation à groupes.museefabre@montpellier3m.fr.

Les trajets et le stationnement sont à la charge de l'organisateur.

#### b- Accès

Les titres d'accès sont délivrés à la billetterie, le jour de la visite, sur présentation du contrat de visite ou du numéro de réservation, et après paiement de la prestation ou engagement de paiement à posteriori.

Un groupe ne peut accéder aux espaces d'accueil que lorsque son responsable est porteur d'un contrat de visite de groupe mentionnant le jour et l'heure auxquels le groupe est autorisé à entrer dans le musée. Dans le cas contraire, le responsable de groupe se rend seul au guichet le jour de la visite pour y retirer, dans la limite des disponibilités, la réservation de visite nécessaire.

Tout retard du groupe sur l'heure annoncée sur le contrat sera pris sur le temps de visite afin de respecter les plannings de l'ensemble des réservations. Au-delà de 30 minutes de retard du groupe une visite en autonomie lui sera proposée et le paiement est dû. Si une personne du groupe a un retard de plus de 20 minutes elle sera invitée à attendre son groupe dans le hall.

#### c- Autorisation de visite

L'autorisation de visite donne le droit de prendre la parole dans le musée si le guide du groupe appartient à l'une des catégories suivantes, sur présentation à l'accueil du justificatif correspondant et en cours de validité, et dans le respect des dispositions prévues au présent règlement au sujet du droit de parole et de l'équipement en audiophones (selon tarif) :

- les médiateurs du musée Fabre (guides-conférenciers et plasticiens) ;
- les conférenciers de l'association des Amis du musée Fabre ;
- les conférenciers et guides titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le ministère délégué au Tourisme et par le ministère de la Culture ;
- les conservateurs ;
- les conférenciers des musées nationaux ; monuments nationaux
- les personnels enseignants français ou étrangers conduisant leurs élèves ;
- les personnes individuellement autorisées par le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant ou la Direction du musée.

A titre exceptionnel, et en cas d'affluence excessive dans les salles, les agents de surveillance peuvent limiter ou interdire la prise de parole de ces conférenciers, ou demander au groupe de s'équiper en audiophones auprès de l'accueil dès 6 personnes dans l'exposition temporaire.

#### d- Jauge

Les groupes sont constitués à partir de 10 personnes y compris l'accompagnateur. L'effectif de chaque groupe ne peut excéder 25 personnes (hors groupes scolaires, limités à l'effectif d'une classe). Ce chiffre est ramené à 20 personnes à l'hôtel de Cabrières-Sabatier d'Espeyran (département des Arts décoratifs). La Direction du musée se réserve le droit de prévoir une jauge différente pour le public individuel comme pour les groupes en fonction de la muséographie de

certaines espaces, des mesures gouvernementales en cas de crise sanitaire, ou tout autre motif relatif à la sécurité des œuvres.

#### e- Responsabilité du groupe

Un responsable de groupe sera désigné pour les visites de groupe (qui n'est pas nécessairement le guide), il s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement et la discipline du groupe. Les groupes avec un guide indépendant ne doivent en aucun cas gêner les autres visiteurs.

## ARTICLE 2 – Dispositions spécifiques

#### a- Dispositions relatives aux groupes adultes

Lorsque les groupes entrent dans le cadre d'un projet spécifique (partenariat avec d'autres entités publiques, des associations...) qui a préalablement été approuvé par le Service des publics du musée Fabre, leur accueil fera préalablement l'objet d'une validation précisant les obligations et modalités de participation de chacune des parties.

Les médiateurs et le personnel d'accueil et de surveillance du musée Fabre ne sont pas agréés pour encadrer des groupes d'adultes. En conséquence, l'accompagnement et la surveillance de ces personnes au sein du musée Fabre seront assurés par l'organisateur et son personnel éventuellement présent. Pendant toute la durée de la visite au musée Fabre, l'organisateur accueilli reste responsable de son groupe.

#### b – Dispositions relatives aux groupes scolaires

Le musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à accueillir les groupes scolaires de l'établissement demandeur, dans le cadre des tarifications fixées par la délibération en vigueur.

L'accueil du groupe s'effectuera selon la date et l'heure spécifiées dans le contrat de réservation, dans les espaces d'accueil du musée Fabre.

Ces visites s'inscrivent dans le cadre des projets pédagogiques définis par le Service des publics du musée Fabre. Les thèmes sont à la disposition des enseignants selon les niveaux des enfants. Toute proposition ou organisation de projet pédagogique en lien avec le musée, doit préalablement être soumise au Services des publics du musée : [public.museefabre@montpellier3m.fr](mailto:public.museefabre@montpellier3m.fr). Chaque visite, même en autonomie, fera l'objet d'une réservation préalable auprès du service des réservations : [public.museefabre@montpellier3m.fr](mailto:public.museefabre@montpellier3m.fr).

Pour encadrer la visite de groupes scolaires, le musée Fabre demande l'assistance minimum :

- d'un accompagnateur pour 8 élèves de classe de maternelle,
- d'un accompagnateur pour 15 élèves pour les classes élémentaires ou les centres de loisir,
- de deux accompagnateurs pour 35 élèves pour les classes de collège,
- d'un accompagnateur pour 30 élèves pour les classes de lycée et les étudiants.

Les médiateurs et le personnel d'accueil et de surveillance du musée Fabre ne sont pas agréés pour encadrer des groupes d'enfants. En conséquence, l'accompagnement pédagogique et la surveillance de ces enfants au sein du musée Fabre seront assurés par le personnel de l'établissement scolaire et les parents accompagnateurs. Pendant toute la durée de la visite au musée Fabre, ces encadrants restent responsables de leur groupe.

## ARTICLE 3 – Conditions d’annulation

Toute annulation de visite, quel que soit son motif, doit faire l’objet d’une information préalable auprès du service des publics du musée Fabre (coordonnées du responsable des réservations pour les groupes : 04.67.14.83.28, public.museefabre@montpellier3m.fr).

## ARTICLE 4 - Infractions aux dispositions relatives aux groupes

Les groupes, que leur visite soit payante ou gratuite, s’exposent à une interdiction de réserver pour une nouvelle visite s’ils ne préviennent pas à l’avance d’une annulation de visite.

# III - LES VESTIAIRES ET LES SERVICES

## ARTICLE 1 – Consignes individuelles

Des consignes sont mises gratuitement à la disposition des visiteurs pour y déposer leurs effets personnels et notamment les vêtements, cannes, parapluies et bagages, et tous les autres objets interdits dans les collections selon le titre I du présent règlement.

En cas de dépassement de la capacité des consignes, les visiteurs sont invités à patienter dans le hall d’accueil. Ces consignes sont réservées aux seuls visiteurs du musée, de l’auditorium et de la bibliothèque.

Le stockage des petits moyens de locomotion (vélos pliables et d’enfants, trottinettes non électriques, skateboards, ...), des landaus et poussettes volumineuses, est autorisé en fonction des espaces de stockage disponibles. Le musée n’est pas responsable, dans ce cas, de la surveillance des objets ainsi déposés.

## ARTICLE 2 – Consignes pour les groupes adultes et scolaires

Tous les groupes scolaires ayant pris une réservation pour une prestation du musée déposent leurs effets dans un bac situé dans l’accueil groupe et sont sous leur responsabilité.

## ARTICLE 3 – Contrôle des effets personnels avant mise en consigne

Pour des motifs de sécurité ou d’hygiène, l’acceptation des sacs ou paquets dans les consignes peut être subordonnée à l’ouverture de ceux-ci par le visiteur. Les agents de surveillance peuvent refuser les objets dont la nature ne leur paraît pas compatible avec la sécurité ou la propreté du musée Fabre.

Il est déconseillé de déposer dans les casiers :

- les sommes d’argent, les chéquiers et les cartes de crédit ;
- les titres d’identité ;
- les objets de valeur, notamment les bijoux, appareils de prise de vue, ordinateurs et téléphones portables ;

Les dépôts effectués en méconnaissance des dispositions du présent article se font aux risques et périls exclusifs du déposant.

## ARTICLE 4 – Durée de conservation des effets dans les consignes

Tout dépôt en consigne doit être retiré par son propriétaire le jour même du dépôt, avant la fermeture du musée. Les consignes sont vérifiées quotidiennement par l'équipe de surveillance après fermeture au public. Au terme d'un délai de 48 heures après leur découverte par les agents de surveillance, les objets non récupérés seront considérés comme des objets trouvés.

## ARTICLE 5 – Objets trouvés

Les objets trouvés dans le musée, ou les effets personnels non récupérés dans les consignes, sont confiés au PC sécurité du musée puis à l'issue d'une durée d'un mois, transférés, pour tout ce qui concerne papiers administratifs ou clés, au service central des objets trouvés de la Ville de Montpellier, situé 1 place Georges Frêche, 34267 Montpellier Cedex 2 (tél : 04.67.34.59.27). Les denrées périssables sont détruites chaque soir après la fermeture. Les personnes désireuses de se faire expédier leurs objets trouvés, doivent s'acquitter des frais de transport inhérents à cet envoi.

## IV - PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS, COPIES ET ENQUETES

Dans les salles des collections permanentes et d'expositions temporaires les œuvres peuvent être photographiées ou filmées sous réserve que ne soient pas utilisés le mode flash, les perches à selfie ainsi que les trépieds et que cela reste de l'ordre de l'usage privé du visiteur, le musée déclinant toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré au préalable.

Cependant, dans les salles, des restrictions à ce droit de photographier, répondant à des exigences particulières des auteurs, prêteurs ou ayants-droit ou pour la bonne conservation des oeuvres, peuvent être signalées à l'entrée des salles d'expositions ou à proximité des œuvres par l'apposition d'un logo prévu à cet-effet.

Les installations et équipements techniques présents au sein de l'ensemble des collections du musée ne peuvent être ni photographiés, ni filmés. Toutefois, des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées par le Directeur du musée. Toute demande en ce sens doit être préalablement adressée à la Direction du musée Fabre : [direction.museefabre@montpellier3m.fr](mailto:direction.museefabre@montpellier3m.fr)

### ARTICLE 1 – Prises de vue pour motifs professionnels

La photographie professionnelle, le tournage de films, ainsi que l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une réglementation particulière et à l'autorisation préalable écrite de la Direction du musée Fabre après avis de la Direction de la communication de Montpellier Méditerranée Métropole.

La délivrance d'une autorisation, qui doit être signée, s'accompagne de la remise d'un exemplaire du cahier des charges fixant les conditions d'utilisation du domaine.

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessite, outre l'autorisation de la Direction du musée Fabre, l'accord des intéressés. Le musée décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

### ARTICLE 2 – Copies d'œuvres d'art

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation du Directeur du musée Fabre. Toute demande d'autorisation doit être préalablement adressée au musée, une semaine au minimum avant le déplacement prévu : [groupe.museefabre@montpellier3m.fr](mailto:groupe.museefabre@montpellier3m.fr)

Les bénéficiaires sont tenus de se conformer au présent règlement et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier, le bon ordre et les droits de reproduction éventuels.

Les croquis à main levée sur papier ou carton léger d'une dimension maximale de 50 cm x 40 cm au crayon à mine sont autorisés sans autorisation préalable, dans les collections permanentes comme dans les expositions temporaires, sous réserve que leurs auteurs ne gênent ni la vue, ni la circulation des autres visiteurs. La taille des éventuels cartons à dessin ne peut, de la même manière, excéder la dimension de 50 cm x 40 cm.

### ARTICLE 3 – Enquêtes publiques

Toute enquête et tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable de la Direction du musée Fabre après avis de la Direction de la communication de Montpellier Méditerranée Métropole.

## V – INFRACTIONS AU PRESENT REGLEMENT ET SANCTIONS

### ARTICLE 1 – Portée générale

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux injonctions qui leur sont adressées en application du présent règlement, par le personnel d'accueil et de surveillance du musée Fabre. Le refus de se conformer aux dispositions contenues dans le présent règlement peut entraîner l'interdiction d'accès, l'éviction immédiate de l'établissement et/ou, le cas échéant, l'engagement de poursuites judiciaires.

### ARTICLE 2 – Mise en œuvre

Les personnels du musée, et tout particulièrement les agents d'accueil et de surveillance, sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

### ARTICLE 3 – Respect du personnel

Toute menace ou injure proférée à l'encontre du personnel du musée Fabre dans l'exercice de ses fonctions donnera lieu à des poursuites contre son auteur.

### ARTICLE 4 – Dommages aux œuvres et ouvrages

La destruction, la mutilation ou la dégradation intentionnelle des constructions, des plantations, des statues ou des objets d'art constitue un délit passible des peines prévues aux articles L 332-1 à L 322-4 du Code Pénal.

### ARTICLE 5 – Réclamations

Pour toute réclamation, suite à un contact avec nos services ou une visite du musée, le musée s'engage à vous apporter une réponse, après réception de celle-ci à l'adresse [reclamation-museefabre@montpellier3m.fr](mailto:reclamation-museefabre@montpellier3m.fr).

## VI – DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 1 – Vidéosurveillance

Le musée Fabre est placé sous vidéosurveillance (Loi n° 95-73 du 21/01/95 et Décret n° 96-926 du 17/10/96). Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, il convient de s'adresser à la Direction du musée Fabre, 13, rue Montpelliéret, 34000 Montpellier.

### ARTICLE 2 – Publication du règlement

Le présent règlement emporte abrogation du précédent règlement. Il est mis à disposition sur le site Internet du musée Fabre et consultable sur demande, à l'accueil.

### ARTICLE 3 – Application

Le Directeur du musée Fabre est responsable de l'application du présent règlement.